

Le Gage Commercial

Dans le cadre de la loi du 25 janvier 1985 sur les procédures collectives, l'article 33 prévoit :

« Le jugement ouvrant la procédure emporte de plein droit interdiction de payer toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture ».

Mais, pour le gage son alinéa 3 précise :

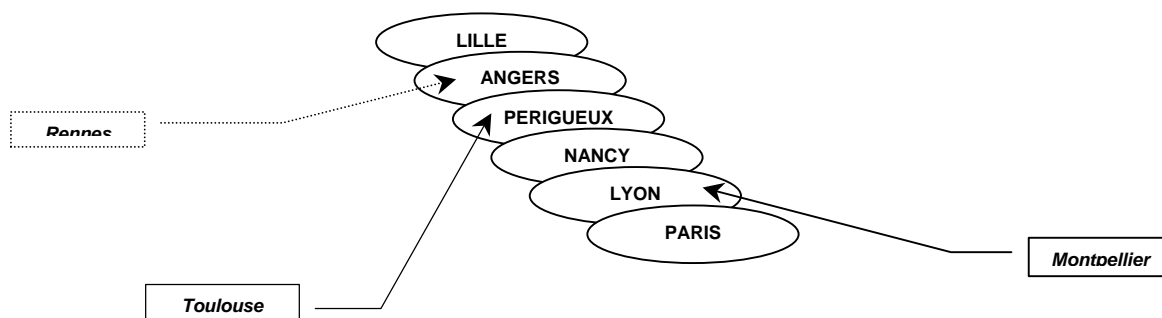
« Le juge commissaire peut aussi autoriser le paiement des créances antérieures au jugement pour retirer le gage, lorsque ce retrait est justifié par la poursuite de l'activité ».

Nous vous conseillons donc vivement dès la mise en place du dossier de tenir compte de cette disposition et de ne pas accorder à l'entreprise constituante, un financement équivalent à la valeur déclarée du stock gagé.

En effet, l'expérience montre que le retrait de gage dans la période d'observation permet de commercialiser dans les circuits normaux de l'entreprise les marchandises gagées, en remboursant de façon progressive la créance de la Banque. Concomitamment, par cette procédure, l'entreprise en R.J. peut se constituer une trésorerie **nécessaire à la poursuite de l'activité.**

AUXIGA ... plus proche de vous

Depuis sa création en 1975 et afin d'être en contact direct avec les régions et donc de répondre encore plus efficacement à vos attentes, AUXIGA s'est organisée en Délégations Régionales :



C'est également à cette fin qu'ont été créées les antennes régionales de **MONTPELLIER en 1996** et de **TOULOUSE en janvier 1998** où sont respectivement et à votre entière disposition Messieurs **Raphaël GARCIA** et **Didier ARASSE** .

Nos amis et partenaires bancaires de la région OUEST seront heureux d'apprendre **la création pour fin 1998** au sein de la Délégation d'Angers d'une nouvelle antenne régionale basée à **RENNES**.

L'INTERNATIONAL A PORTEE DE MAIN : U.S.A.

Votre client vend aux U.S.A., il est impératif :

qu'il soit présent sur ce marché



qu'il puisse livrer rapidement (« just-in-time »)

De plus, le coût du transport implique qu'il globalise ses exportations.



Bref, il doit disposer d'un stock sur place.

CREDIT SUPPORT INTERNATIONAL Inc. (C.S.I.), filiale américaine du Groupe WARRANT, permet à la banque de considérer ce stock délocalisé comme un actif à part entière : il peut être gagé au profit de la banque qui le finance.

Familiarisé avec les dispositions du Uniform Commercial Code (art. 9), **C.S.I. Inc.** prendra toutes les mesures nécessaires afin de créer le gage et d'en contrôler l'assiette :

- ☞ Rédaction de l'acte de gage (*Security Agreement*),
- ☞ Inscription du gage auprès du Bureau Gouvernemental compétent (*Filing of UCC 1 financing statement*). L'inscription n'est pas obligatoire en cas de gage avec dépossession mais offre une sécurité supplémentaire appréciable.
- ☞ Recherche d'inscriptions antérieures éventuelles,
- ☞ Assurance des marchandises : inscription de la banque comme « *additional insured* » et « *loss payee* » ,
- ☞ Dépossession du stock (*bailment*),
- ☞ Contrôle d'inventaires périodiques et suivi des mouvements de stock,
- ☞ Reporting.

Grâce à **Crédit Support International**, les distances ne sont plus un obstacle.

Notre souci : vous informer...

C'est avec grand plaisir que nous vous rendrons visite dans vos bureaux afin de vous présenter ainsi qu'à vos collaborateurs nos différents services :

**Gage Commercial – Import Collatéral – Car Collatéral –
Merchandise Control – Warrant Agricole Contrôlé – Holdback – Asset Control.**

N'hésitez pas à contacter votre contact personnel,

Monsieur Pascal THIEBOT ☎ 01 47 70 42 48

Pour fixer la date qui vous convient.

AUXIGA S.A. 20 rue Laffitte 75009 PARIS <i>France</i>	S.A. WARRANT N.V. 3 Galerie Ravenstein 1000 BRUXELLES <i>Belgique</i>	C.S.I. Inc. 12700 Park Central Drive, suite 1909 DALLAS, TEXAS 75251 <i>Etats-Unis</i>	S.A. C.S.I. N.V. 3 Galerie Ravenstein 1000 BRUXELLES <i>AUTRES PAYS</i>
---	---	--	---